

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1447

9 juin 2015

SOMMAIRE

AEW Europe S.à r.l.	69456	E.S.A.R. Group S.A., SPF	69432
AJR Participations II S.A.	69421	Eurogroupe S.A.	69442
AJR Participations S.A.	69421	Europa Invest S.A.	69435
Albali Invest S.A.	69422	Evraz Group S.A.	69439
Alloservices.lu	69424	Fidelity Funds	69442
Ambre Holdings S.à r.l.	69424	Flex Invest S.A.	69437
Aquila s.à r.l.	69456	FoamCo 1	69436
Artos Consultants S.à r.l.	69456	FoamCo 4	69436
Atlas Luxembourg S.A.	69417	Lorpi S.A.	69452
AuCARRE cabinet d'ingénieurs - conseils s.à r.l.	69417	Paxton Equity S.A.	69416
Aurus S.A.	69417	Planbus S.A.	69416
CDW S.à r.l.	69425	Prima Luce S.A.	69416
Diana S.A.	69432	Prime Holdco C-T S.à r.l.	69410
Digital Funds	69425	Prime Pool I - T S.à r.l.	69413
Diorafish	69451	QSuper RE	69417
Eagle Capital Logistics No 1	69442	Rcube Fund	69417
EBM Holding S.A.	69434	Retkauf I S.à r.l.	69417
EDE Luxembourg	69434	St. Jude Medical International Holding	69424
Endherma S.A., SPF	69434	St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l.	69425
Equatus Insurance Broker S.A.	69435	Sumava Investment S.à r.l.	69425
Ersel Sicav	69435	Valpi S.A.	69436
Ersel Sicav	69435		

Prime Holdco C-T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.946.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Prime Holdco B - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December on 9th 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.943, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the “Sole Shareholder”),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Prime Holdco C - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December on 9th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 162 on 21 January 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.946 the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the “Company”).

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the amend article 25 of the articles of association of the Company, in order to include the following as paragraph 25.3:

" **25.3.** The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above."

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 25 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 25. U.S. Tax Matters.

25.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. (“NRFC”) and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an “NRFC Entity”) to qualify as real estate investment trusts (“REITs”) under the United States federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “Code”), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying “rents from real property” as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as “rents from real property” as defined in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC (“Trias Holdings”) or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a “prohibited transaction” subject to tax under Code Section 857(b) (6) without Trias Holdings or NRFC's consent.

25.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(l). NRFC and Trias Holdings are hereby authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the

Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.

25.3 The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 25.1 or 25.2 above.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prime Holdco B -T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.943, le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros EUR 12,500, (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La partie comparante, précitée, est le seul actuel associé de Prime Holdco C –T S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 162 du 21 janvier 2015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.946, le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, afin d'inclure le paragraphe 25.3 ayant la teneur suivante:

" **25.3.** La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 25. Question en matière de fiscalité américaine.

25.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une "Entité NRFC") à être qualifié de fiduciaire de placement immobilier ("FPI") en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du "Internal Revenue Code" des États-Unis de 1986, tel que modifié (le "Code"), la Société et chacune de ses filiales doivent

(a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) - (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

25.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (l) du Code. NRFC et Trias Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

25.3. La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute 6 transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 25.1 ou 25.2 ci-avant.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 5.4 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10378. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057015/173.

(150065135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Prime Pool I - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.480.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Prime Holdco C - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, December on 9th 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.946, the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Prime Pool I - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 16th 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 383 on 12 February 2015, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 193.480 the share capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the amend article 24 of the articles of association of the Company, in order to include the following as paragraph 24.3:

" **24.3.** The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 24.1 or 24.2 above."

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 24 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

" Art. 24. U.S. Tax Matters.

24.1 The Company shall operate in a manner that does not adversely affect the ability of NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") and its affiliates (NRFC and each such affiliate, an "NRFC Entity") to qualify as real estate investment trusts ("REITs") under the United States federal income tax laws. As such, in order to preserve each NRFC Entity's qualification as a REIT under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "Code"), the Company and each of its subsidiaries shall (a) operate in a manner so as to satisfy the gross income and asset tests applicable to REITs under Code Sections 856(c)(2)-(4) as though each of the Company and its subsidiaries were REITs; (b) notify NRFC in advance of the Company or any subsidiary entering into any hedging transaction; (c) instruct each subsidiary and asset manager, as applicable, to provide any information required by NRFC for the purposes of verifying that income constitutes qualifying "rents from real property" as defined in Code Section 856(d) and United States Treasury Regulations section 1.856-4, including, without limitation, (i) the annual completion of property questionnaires, and any necessary updates, cataloging the services provided to tenants and the manner of delivery of any such services at each property held by a subsidiary and (ii) any other information necessary for the relevant NRFC Entity to comply with the requirements necessary to qualify as a REIT; (d) to the extent necessary to ensure that rents paid at a property qualify as "rents from real property" as defined

in Code Section 856(d), the Company or any subsidiary shall discontinue or restructure the provision of any services provided to tenants at such property that Trias Holdings-T (US), LLC (“Trias Holdings”) or NRFC determines may jeopardize the qualification of any NRFC Entity as a REIT; (e) not take any action or make any election that would cause any property not to be constitute a qualifying asset producing qualifying income for REIT purposes; and (f) not engage in any transactions that could reasonably be characterized as a “prohibited transaction” subject to tax under Code Section 857(b) (6) without Trias Holdings or NRFC's consent.

24.2 The Company and all of its subsidiaries will elect, for United States tax purposes under United States Treasury Regulations section 301.7701-3, to be classified as either partnerships or disregarded entities; provided, however, that NRFC may also, at its discretion, make a change to such entity classification election with respect to any subsidiary in order to elect to treat such subsidiary as a corporation for United States tax purposes for the purposes of electing to treat such subsidiary as a taxable REIT subsidiary of NRFC under Code section 856(l). NRFC and Trias Holdings are hereby authorized to make the United States entity classification elections referred to above on IRS Form 8832 with respect to the Company and each subsidiary, and both of NRFC and Trias Holdings are authorized to sign such form on behalf of such entities and obtain United States taxpayer identification numbers for such entities in order to facilitate such elections. If, notwithstanding the authorization provided above, NRFC and Trias Holdings reasonably determine that other signatures are required to make such elections, the Company will obtain such signatures on IRS Form 8832. In order to facilitate the making of entity classification election with respect to any entities that will be newly formed in the future, the Company shall provide notice to Trias Holdings within 30 days after the formation of any future entities.

24.3 The legal, valid, binding and enforceable nature of any act done, or of any agreement or obligation entered into by the Company, in connection with any transaction in which the Company has been, is, or shall be involved in any way, shall not be invalidated or impacted in any way on the ground of non compliance with clauses 24.1 or 24.2 above.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 5.4 of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prime Holdco C -T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.946, le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros EUR 12,500, (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La partie comparante, précitée est le seul actuel associé de Prime Pool I –T S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 383 du 12 février 2015, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.480, le capital social de laquelle est fixé à douze mille cinq cents euros EUR 12,500, (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société, afin d'inclure le paragraphe 24.3 ayant la teneur suivante:

" **24.3.** La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 24.1 ou 24.2 ci-avant."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 24. Question en matière de fiscalité américaine.

24.1 La Société doit fonctionner d'une manière qui n'affecte pas la capacité de NorthStar Realty Finance Corp. ("NRFC") et ses filiales (NRFC et chaque filiale, une "Entité NRFC") à être qualifié de fiduciaire de placement immobilier ("FPI") en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats Unis. Dans ce but, afin de préserver la qualification de chaque Entité NRFC de FPI en vertu du "Internal Revenue Code" des États-Unis de 1986, tel que modifié (le "Code"), la Société et chacune de ses filiales doivent

(a) fonctionner de manière à satisfaire les critères de revenu et d'actifs bruts applicables aux FPI en vertu de l'article 856 (c) (2) - (4) du Code comme si tant la Société et ses filiales étaient des FPI; (b) aviser NRFC à l'avance si la Société ou une filiale devaient conclure toute transaction de couverture; (c) charger chaque filiale et gestionnaire d'actifs, le cas échéant, de fournir toute information requise par NRFC à fin de vérifier que le revenu correspond à des «loyers des biens immobiliers» tels que définis dans l'article 856 (d) du Code et les articles 1,856 à 4 du règlement du Trésor des États-Unis, y compris, sans s'y limiter, (i) la réalisation annuelle de questionnaires de propriété, et les mises à jour nécessaires, cataloguer les services fournis aux locataires et la manière utilisée pour la remise desdits services à chaque biens détenus par une filiale et (ii) toute autre information nécessaire pour l'entité NRFC concernée de se conformer aux exigences nécessaires pour être qualifié de FPI; (d) dans la mesure nécessaire pour s'assurer que les loyers payés soit considérés comme "loyers des biens immobiliers" tel que définis à l'article 856 (d) du Code, la Société ou une filiale doivent interrompre ou restructurer la prestation de tous les services fournis aux locataires de propriétés que Trias-T Holdings (US), LLC ("Trias Holdings») ou NRFC détermineraient comme compromettant la qualification d'une Entité NRFC en tant que FPI; (e) de ne prendre aucune action ou de ne faire aucun choix qui aurait pour conséquence qu'un bien ne puisse constituer un actif susceptible de produire un revenu admissible en tant que FPI; et (f) de ne pas s'engager dans toute transaction qui pourraient raisonnablement être considérées comme une "transaction interdite" assujettie à l'impôt en vertu de l'article 857 (b) (6) du Code sans le consentement de Trias Holdings ou de NRFC.

24.2 La Société et l'ensemble de ses filiales choisiront, à des fins fiscales et selon la loi américaine en vertu du règlement du Trésor des États-Unis dans ses articles 301,7701 à 3, être classés comme des partenariats ou des entités ignorées; à condition, toutefois, que NRFC puisse également, à sa discrétion, apporter une modification à ce choix de classification de l'entité par rapport à une filiale afin de choisir de traiter ladite filiale comme une société aux fins de l'impôt fédéral américain et de traiter cette filiale comme une filiale de FPI de NRFC imposable en vertu de l'article 856 (l) du Code. NRFC et Trias Holdings sont autorisés à faire une classification des entités américaines respectivement au choix visé ci-dessus sur le formulaire IRS 8832 et ce, à l'égard de la Société et de chaque filiale, et tant NRFC que Trias Holdings sont autorisés à signer ledit formulaire au nom de ces entités et obtenir des États-Unis les numéros d'identification des contribuables pour ces entités afin de faciliter ce choix. Si, malgré l'autorisation prévue ci-dessus, NRFC et Trias Holdings raisonnablement déterminent que d'autres signatures sont nécessaires pour rendre effectif un tel choix, la Société obtiendra les signatures sur le formulaire IRS 8832. Afin de faciliter la classification du choix des entités à l'égard de celles qui seront nouvellement formées à l'avenir, la Société devra fournir un avis à Trias Holdings dans les 30 jours suivant la formation de toute entité future.

24.3. La légalité, la validité, la nature contraignante ou exécutoire de toute action, convention ou obligation prise par la société en vertu ou en lien avec toute transaction à laquelle la société a été, est, ou sera partie, de quelque manière que ce soit, ne seront invalidées ou impactées en aucune manière par la non-conformité avec les articles 24.1 ou 24.2 ci-avant.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 5.4 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10379. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057016/174.

(150065137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Paxton Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 154.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015057021/11.

(150065080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Planbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 183.656.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015057026/11.

(150065524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Prima Luce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 148.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015057027/10.

(150065046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

QSuper RE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 186.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057031/9.

(150065562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Rcube Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.387.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour RCUBE FUND

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015057034/12.

(150065388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Retkauf I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 123.262.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 442 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057037/9.

(150065337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Aurus S.A., Société Anonyme,

(anc. Atlas Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 193.281.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057194/11.

(150065727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

AuCARRE cabinet d'ingénieurs - conseils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 196.166.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuvième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc EWEN, ingénieur diplômé TU Karlsruhe, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-5333 Moufort, 23, rue de Pleitrangé;

2. Monsieur Daniel THEIN, ingénieur diplômé RWTH Aachen, né à Luxembourg le 31 mars 1979, demeurant à L-2564 Luxembourg-Bonnevoie, 6, rue Albert Steffen;

3. Monsieur Markus EDLINGER, ingénieur diplômé FH Trier, né à Hermeskeil (Allemagne) le 28 novembre 1976, demeurant à L-6832 Betzdorf, 7, rue de Wecker.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'étude complète de tous projets de construction et de génie civil, le contrôle, la direction et la coordination des travaux, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle et d'expertises dans le domaine de l'ingénierie, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de prise de participation ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «AuCARRE cabinet d'ingénieurs - conseils s.à r.l. en abrégé Au2».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de douze virgule cinquante euros (EUR 12,50,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Les associés sont obligés de contribuer activement à l'activité de la Société et de toute autre société filiale par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la Société ou au sein de toute autre société filiale.

En cas de divorce d'un associé (vivant), les parts sociales qui reviendraient au conjoint(e) de l'associé ne lui donneront pas pour autant la qualité d'associé.

Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) ne sont révocable(s) que pour des causes légitimes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que, le cas échéant, aux stipulations d'un pacte d'associés pouvant exister entre associés.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

- Monsieur Marc EWEN, pré-qualifié, Neuf cent quatre-vingts parts	980 parts
- Monsieur Daniel THEIN, pré-qualifié, Dix parts	10 parts
- Monsieur Markus EDLINGER, pré-qualifié, Dix parts	<u>10 parts</u>
TOTAL: mille parts sociales	1.000 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc EWEN, ingénieur diplômé TU Karlsruhe, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-5333 Moufort, 23, rue de Pleitrangé;

- Monsieur Daniel THEIN, ingénieur diplômé RWTH Aachen, né à Luxembourg le 31 mars 1979, demeurant à L-2564 Luxembourg-Bonnevoie, 6, rue Albert Steffen;

- Monsieur Markus EDLINGER, ingénieur diplômé FH Trier, né à Hermeskeil (Allemagne) le 28 novembre 1976, demeurant à L-6832 Betzdorf, 7, rue de Wecker.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbruck.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. EWEN, D. THEIN, M. EDLINGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2015. Relation: DAC/2015/5940. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057195/181.

(150066131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

AJR Participations II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.450.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2015

1. L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Reno Maurizio TONELLI et de Monsieur Pierre LENTZ, de leurs mandats d'Administrateurs de la Société.
2. La nomination de Monsieur Arnaud de la COUSSAYE, né le 2 mai 1959 à Paris (F), domicilié 4, avenue Duval le Camus, F-92210 Saint-Cloud, en qualité d'Administrateur est actée, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2017.
3. La nomination de Monsieur Rodrigo de FREITAS-BRANCO, né le 23 juillet 1963, à Lisbonne, Portugal, domicilié professionnellement 76, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, en qualité d'Administrateur est actée, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2017.
4. L'Assemblée accepte la démission de la société AUDIEX S.A., Commissaire aux Comptes de la Société.
5. La nomination en tant que Commissaire aux Comptes, la société ODD FINANCIAL SERVICES S.A. (B-41014), ayant son siège social 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est actée. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.
6. Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015057201/23.

(150065718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

AJR Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 103.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2015

1. L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Reno Maurizio TONELLI et de Monsieur Pierre LENTZ, de leurs mandats d'Administrateurs de la Société.
2. La nomination de Monsieur Arnaud de la COUSSAYE, né le 2 mai 1959 à Paris (F), domicilié 4, avenue Duval le Camus, F-92210 Saint-Cloud, en qualité d'Administrateur est actée, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2017.
3. La nomination de Monsieur Rodrigo de FREITAS-BRANCO, né le 23 juillet 1963, à Lisbonne, Portugal, domicilié professionnellement 76, rue des romains, L-2444 Luxembourg, en qualité d'Administrateur est actée, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2017.
4. L'Assemblée accepte la démission de la société AUDIEX S.A., Commissaire aux Comptes de la Société.
5. La nomination en tant que Commissaire aux Comptes, la société ODD FINANCIAL SERVICES S.A. (B-41014) ayant son siège social 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est actée. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.
6. Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015057202/24.

(150065712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Albali Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.859.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de la Belgique "ACTIVIA BELGIUM", établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 4, rue de l'Industrie, inscrite au Tribunal de Commerce de Bruxelles et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0471.594.501,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thomas RUNSBECH, property consultant, né à Oslo (Norvège), le 14 avril 1954, demeurant à B-1860 Meise, Mankevosstraat 81.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "ALBALI INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120859, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2308 du 11 décembre 2006,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg):

- le 27 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1609 du 1^{er} juillet 2008; et

- le 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 10 août 2009;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de Monsieur Thomas RUNSBECH à B-1860 Meise, Mankevosstraat 81 (Belgique); et

13) Que les livres et documents de la Société, présentement dissoute, sont à produire sur première demande et sans frais.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinq euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Belgium "ACTIVIA BELGIUM", established and having its registered office in B-1000 Brussels, 4, rue de l'Industrie, registered with the Commercial Court of Brussels and recorded at the Business Registration Office ("BRO") (Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) under the number 0471.594.501,

here duly represented by its managing director Mr. Thomas RUNSBECH, property consultant, born on Oslo (Norway), on April 14, 1954, residing in B-1860 Meise, Mankevosstraat 81.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "ALBALI INVEST S.A.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 120859, (the "Company"), has incorporated pursuant to a deed of Me Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2308 of December 11, 2006,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to deeds of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg):

- on May 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1609 of July 1, 2008; and

- on July 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1537 of August 10, 2009;

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, fully paid-up;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the domicile of Mr. Thomas RUNSBECH in B-1860 Meise, Mankevosstraat 81 (Belgium); and

13) That the records and documents of the Company, presently dissolved, have to be presented on first demand and without costs.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred and five Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the legal representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Signé: T. RUNSBECH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057205/123.

(150064824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Alloservices.lu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 181.316.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2015

Transfert du siège social de la société ALLOSERVICES.LU Sàrl

Nouveau siège: L-1420 LUXEMBOURG, Avenue Gaston Diderich, 117

Franck AMOUYAL

Gérant

Référence de publication: 2015057208/13.

(150066037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ambre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 1, boulevard de la foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.927.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057211/11.

(150065732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

St. Jude Medical International Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 181.342.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057075/11.

(150065518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

St. Jude Medical Luxembourg Holdings NT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 193.709.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057076/11.

(150065243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Sumava Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/04/2015.

Sumava Investment S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signature
Gérant

Référence de publication: 2015057078/14.

(150065106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.323.

Les comptes annuels au 30/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057331/9.

(150066248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

CDW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 196.144.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vadims Vihnevics, business owner, a Latvian national, born on 9th February 1972 in Riga, (Latvia), residing at Stabu iela 45-26, Riga, LV- 1011, Latvia,

here represented by Cédric Raths, residing professionally at 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg in virtue of a power of attorney granted on March 12th 2015,

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company")

which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The company shall have as its business purpose the trading in software licence and computer accessories.

The company may create, acquire, manage, renew, grant (in particular under the form of licence) and cease intellectual property rights, as patents, trademarks, design, models, copyright related to software and domain names.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and it may also proceed to the issuance of bonds, as permitted by the law of August 10, 1915 as amended.

The company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CDW S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each..

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the

emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers may decide to issue bonds without a public offer under any denomination. The board of managers shall decide the nature, the price, the rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

A bond register shall be kept at the registered office of the company.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, represented as stated hereabove, declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

VADIMS VIHNEVICS	12,500 shares
TOTAL:	12,500 shares

All the shares of a par value of one euro (EUR 1) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Resolutions of the sole partner

The above named party VADIMS VIHNEVICS, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Mr. Olivier JARNY, born on December 22, 1975 in Nantes (France), with professional residence at 122 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

Declarations

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing person to the fact that prior to any commercial activities of the Company, the said Company must be in possession of a trading licence in good standing in connection with the social object, which is specially acknowledged by the appearing person.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Vadims Vihnevics, business owner, né le 9 février 1972 à Riga, (Lettonie), résidant à Stabu iela 45-26, Riga, LV-1011, Lettonie,

ici représenté par Cédric Raths, résidant professionnellement au 22 avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 12 mars 2015.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de licence de software et d'accessoires bureautiques.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou des modèles, des droits d'auteur de logiciels et des noms de domaines internet.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société a comme activité secondaire la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CDW S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance peut décider l'émission d'emprunts obligataires privés sous forme d'obligations sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire le capital comme suit:

VADIMS VIHNEVICS	12.500 parts sociales
TOTAL:	12.500 parts sociales

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.00) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.100).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, VADIMS VIHNEVICS, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. M. Olivier JARNY, né le 22 décembre 1975 à Nantes (France), avec adresse professionnelle au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Déclarations

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cédric Rath, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11032. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057294/338.

(150065377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Diana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 173.254.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mars 2015

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Maurizio MAUCERL résident à L-1750 Luxembourg, 39, avenue Victor Hugo,
 - Monsieur Stefano DONINELLI, demeurant professionnellement à Corso San Gottardo 73, 6830 Chiasso, CH
 - Monsieur Frank JACOPUCCI, demeurant professionnellement au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de confier le mandat de commissaire aux comptes à:

- Fiducia Audit S. à r.l., société à responsabilité avec siège social au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 180814.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

3^{ème} Résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2015.

Pour Dania S.A.

Signature

Référence de publication: 2015057330/25.

(150066087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

E.S.A.R. Group S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 163.342.

L'an deux mille quinze, le premier avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) "E.S.A.R. GROUP S.A., SPF" (numéro d'identité 2011 22 19 545), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 163.342, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 2652 du 2 novembre 2011 et dont le statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2014, publié au Mémorial C, numéro 1132 du 6 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (€ 100.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

2) Souscription et libération par l'actionnaire unique.

3) Modification subséquente de l'alinéa 5.1 de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (€ 100.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée accepte la souscription de la totalité de la prédite augmentation de capital par l'unique actionnaire actuel.

Lequel actionnaire actuel, ici présent, a déclaré souscrire à la totalité de la prédite augmentation de capital et la libérer intégralement par des paiements en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (€ 100.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 5.1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

« **5.1.** The subscribed share capital is set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250'000,-) consisting of two thousand (2.000) ordinary shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125,-) each.»

b) version française:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) représenté par deux mille (2.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, HAMES, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057339/72.

(150065398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

EBM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 142.199.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 décembre 2014

I. Administrateurs

L'Assemblée constate que le mandat de d'Administrateur de catégorie B de Monsieur Petrus van der Helm est arrivé à échéance à la date de l'assemblée générale qui aurait dû être tenue le 17 mai 2013.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de catégorie B de Monsieur Petrus van der Helm, né le 15 décembre 1946 à Alphen aan den Rijn (Pays-Bas), demeurant professionnellement Kadijk 4a, 2861 CM Bergambacht (Pays-Bas) pour une nouvelle période venant à échéance à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de catégorie A de Madame Brigitte DENIS et le mandat d'Administrateur de catégorie B de Monsieur Marinus BAKKER arrivés à échéance à la date de l'assemblée générale qui aurait dû être tenue le 17 mai 2013.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement Maître Valérie DEMEURE, née le 10 avril 1974 à Francfort-sur-le-Main (France), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 1 rue J-P Brasseur, L-1258 Luxembourg, Administrateur de catégorie A et Monsieur Adrianus van Erk, né le 29 mai 1965 à Bergambacht (Pays-Bas), demeurant professionnellement à Kadjik 4a, 2861 CM Bergambacht (Pays-Bas), Administrateur de catégorie B à compter du 17 mai 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

II. Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat de Commissaire de H.R.T. Révision S.A. est arrivé à échéance à la date de l'assemblée générale qui aurait dû être tenue le 17 mai 2013. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire de H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, à compter du 17 mai 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour EBM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015057355/28.

(150064940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

EDE Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 16a, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 164.530.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique du 20 janvier 2015 que le siège de la société sera transféré à 16a route de l'Europe L-5531 Remich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057357/11.

(150065081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Endherma S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 52.761.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 25 mars 2015

Résolution:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015057361/15.

(150065627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Equatus Insurance Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.680.

—
EXTRAIT

Changement du commissaire aux comptes.

En date du 5 janvier 2015 l'Assemblée Générale a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2020 la Fiduciaire Scheiwen. Nickels & Associés S.à r.l. ayant son siège social à 13-15, Breedewues L-1259 Senningerberg (RSC B 55.475) comme nouveau commissaire aux comptes.

Senningerberg, le 16 avril 2015.

Pour la société
Mandataire

Référence de publication: 2015057364/15.

(150065199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ersel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.017.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2015

En date du 30 mars 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Danilo Vitali, en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2014,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Francesco Scotti, en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2014, en remplacement de Monsieur Danilo Vitali, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Henri Ninove, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Monsieur Francesco Scotti en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2016,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Ersel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015057365/21.

(150065308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ersel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.017.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ersel Sicav

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015057366/11.

(150065787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Europa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 38.157.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2015

L'Assemblée Générale renomme:

- Cirus ANDREU CABOT, Président;

- Santiago ALONSO MORLANS, Administrateur;
- Xavier ASPACHS ALEGRE, Administrateur;
- Eric CHINCHON, Administrateur;
- Omar MIRANDA-CORRALES, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057370/21.

(150065607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.925,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.175.

L'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Roger Guy SMEE, est dorénavant la suivante:

Chisbridge Farm, Chisbridge Lane, Frieth Road, Marlow,

Buckinghamshire, SL7 2HS, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057375/13.

(150065849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.172.

L'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Roger Guy SMEE, est dorénavant la suivante:

Chisbridge Farm, Chisbridge Lane, Frieth Road, Marlow, Buckinghamshire, SL7 2HS, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057376/11.

(150065864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Valpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 100.947.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2015

En vertu de l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions au porteur, le conseil d'administration décide de nommer Dandois & Meynial, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg comme agent dépositaire portant sur la totalité de actions au porteur de la société, à savoir 1 titre représentatif de 315 actions (usufruit) n° 1 à 315 d'une valeur nominale de EUR 100,-, 1 titre représentatif de 158 actions (nue propriété) n° 1 à 158 d'une valeur nominale de EUR 100,-, 1 titre représentatif de 157 actions (nue propriété) n° 159 à 315 d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015057127/16.

(150065386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Flex Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.627.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the first day of April,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

HENLEY STRUCTURED SOLUTIONS B.V., a Société à responsabilité limitée duly established under the laws of The Netherlands having its registered office at De Dreeftoren, 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, The Netherlands and registered with the Kamer van Koophandel under number 34298277 (the Appearing Party),

represented by Mr Geert DIRKX, companies director, professionally residing at 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

Acting by virtue of a proxy given privately to him in Amsterdam, the aforesaid proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder and the officiating notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The aforesaid appearing party, represented as stated above, requested the officiating notary to act what follows:

I.- That the Société Anonyme FLEX INVEST S.A., having its registered office at 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 97627 (the Company) has been enacted pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on 3 December 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 51 on 15 January 2004, page 2423.

The Articles of Association have never been amended until now.

II.- That the share capital of the Company amounts to five hundred fifty thousand euros (EUR 550,000.-) represented by five hundred fifty (550) shares with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each; all fully paid-up.

III.- That the Company does not own any property or part of properties.

IV.- That the appearing party, represented as stated above, hereby declares that the Company FLEX INVEST S.A. is not involved in any litigation or trial of any kind and, that the shares are neither pledged nor mortgaged.

Having stated the above, the appearing party, represented as stated above, decides to put the Company into liquidation and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect. The sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and in that capacity it drew up its liquidation report, which will remain attached to the present deed. The sole shareholder declares that all the liabilities of the Company provisioned or of which it is aware, has been paid. The sole shareholder declares to take all the assets of the Company and, it still says that compared to potential liabilities of the Company presently unknown and unpaid at present, it irrevocably assumes the obligation to pay all contingent liabilities, and that consequently all the liabilities of the Company is settled;

That the remaining contingent asset will be allocated to the sole shareholder;

That the statements of the liquidator have been checked by Henley Trust (Netherlands) BV, having its registered office at De Dreeftoren, Haaksbergweg 71, 1101 BR Amsterdam, The Netherlands, which has been appointed as liquidation auditor ("Commissaire à la liquidation") by the sole shareholder of the Company, which confirms the accuracy of the report of the liquidator. The report of the liquidation auditor will remain attached to the present deed;

That consequently the liquidation of the Company is to be considered completed and closed;

That full discharge is given to the directors and to the Statutory Auditor of the Company for the performance of their mandates;

That full discharge is given to the liquidator and the liquidation auditor for the performance of their respective mandates;

That Mr Geert Dirkx is designated as a special agent to perform any operation that could be accomplished once the Company has been liquidated;

That the books and records of the Company will be kept for five (5) years at the former registered office of the Company located at 31, rue de Strasbourg, L- 2561 Luxembourg.

For completion of all the formalities related to the transcripts, publications, deregistration, deposits and other formalities to be executed hereunder, all powers are granted to the bearer of a copy of the present minutes.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the representative of the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le premier jour d'avril

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HENLEY STRUCTURED SOLUTIONS B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au De Dreeftoren, 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, Pays-Bas et inscrite auprès du Kamer van Koophandel sous le numéro 34298277 (la Partie Comparante),

représentée par Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam laquelle procuration après avoir été signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme FLEX INVEST S.A., avec siège social au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97627 (la Société) a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 décembre 2003, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 15 janvier 2004, page 2423.

Les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

II.- Que le capital de la Société s'élève à cinq cent cinquante mille euros (550.000,-EUR) représenté par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune entièrement libérée.

III.- Que la Société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société FLEX INVEST S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat. L'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;

Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Henley Trust (Netherlands) B.V., ayant son siège au De Dreeftoren, 71 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, Pays-Bas, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;

Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

Que Monsieur Geert Dirx est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société liquidée;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 31, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. DIRKX, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5686. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057390/122.

(150064315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh of March,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EVRAZ GROUP S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 105615, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 31 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the Mémorial C), number 440 on 12 May 2005; and the Articles of Association of which, have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, Notary, residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 24 June 2014, published in the Mémorial C number 2420 on 9 September 2014.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the one hundred fifty-six million two hundred fifteen thousand three hundred seventy-three (156,215,373) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Completion of the reduction of the subscribed capital of the Company by an amount of fourteen million six hundred sixty six thousand six hundred sixty six euros (EUR 14,666,666.-) down to two hundred ninety seven thousand million seven hundred sixty four thousand and eighty euros (EUR 297,764,080.-) by the cancellation of the treasury shares owned by the Company, confirmation of no repayment to the shareholders.

2. Subsequent amend of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the above resolution.

3. Change of the date of the Annual General Meeting of Shareholders and subsequent amendment of article 14 of the Articles of Association.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to complete the reduction of the subscribed capital of the Company by an amount of fourteen million six hundred sixty six thousand six hundred sixty six (EUR 14,666,666.-) down to two hundred ninety seven thousand million seven hundred sixty four thousand and eighty euros (EUR 297,764,080.-) by the cancellation of the seven million three hundred thirty three thousand three hundred and thirty three (7,333,333) treasury shares owned by the Company, to confirm no repayment to the shareholder.

The present capital reduction is governed by article 69 (2) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the proposed resolutions:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred ninety seven million seven hundred sixty-four thousand eighty euros (EUR 297.764.080.-) and is divided into one hundred forty-eight million eight hundred eighty two thousand forty (148,882,040) shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. [...]”

Third resolution

The meeting decides to change the date of the Annual Meeting, and that it has to be held within six (6) months of the closing of the financial year and at the latest on the thirtieth (30th) day of June at noon (Luxembourg time), and to subsequently amend article 14 of the Articles of Association so that as from now, it will read as follows:

« **Art. 14.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices within six (6) months of the closing of the financial year and on at the latest on the thirtieth (30th) day of June at noon (Luxembourg time).

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the first preceding business day.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVRAZ GROUP S.A., ayant son siège social au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 105615, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C), numéro 440 du 12 mai 2005; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, préqualifié, en date du 24 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2420 du 9 septembre 2014.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent cinquante-six millions deux cent quinze mille trois cent soixante-treize (156.215.373) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée

générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réaliser la réduction du capital social de la Société pour un montant de quatorze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (EUR 14.666.666,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze millions quatre cent trente mille sept cent quarante-six euros (EUR 312.430.746,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingts euros (EUR 297.764.080,-) par l'annulation de sept millions trois cent trente-trois mille trois cent trente trois (7.333.333) actions rachetée; confirmation du non-remboursement aux Actionnaires.

2. Modifier les Statuts afin de refléter la résolution précédente.

3. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires et modification subséquente de l'Article 14 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des Actionnaires a décidé de réaliser la réduction du capital social de la Société d'un montant de quatorze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (EUR 14.666.666,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze millions quatre cent trente mille sept cent quarante-six euros (EUR 312.430.746,-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingts euros (EUR 297.764.080,-) par l'annulation de sept millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (7.333.333) actions rachetées, et confirmation du non-remboursement aux actionnaires.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée des Actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingts euros (EUR 297.764.080,-) et est divisé en cent quarante-huit millions huit cent quatre-vingt deux mille quarante (148.882.040) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune. [...]»

Troisième résolution

L'assemblée des Actionnaires a décidé de changer la date de l'Assemblée Générale; elle devra se tenir dans les six (6) mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social et au plus tard le 30 juin de chaque année à midi (heure de Luxembourg), et de procéder à la modification subséquente de l'article 14 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 14.** L'assemblée générale se réunit au Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations dans les six (6) mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social et au plus tard le 30 juin de chaque année à midi (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable précédent.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057352/150.

(150065182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Eurogroupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.759.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057369/11.

(150065746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Les administrateurs de Fidelity Funds ont noté la démission de Monsieur Thomas Balk comme Administrateur du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 26 février 2015.

Fidelity Funds

Administrateur

Référence de publication: 2015057382/11.

(150065617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Eagle Capital Logistics No 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.171.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

Die Aquila Capital Holding GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Valentinskampstraße 70, 20355 Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg Nummer HRB 115145

hier vertreten durch Nadine Closter, beruflich ansässig in L-9087 ETTTELBRUCK, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 25. März 2015.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

Kapitel I. Name - Geschäftssitz - Geschäftszweck - Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist als Aktiengesellschaft (société anonyme) nach luxemburgischem Recht mit dem Namen „Eagle Capital Logistics No. 1“ errichtet (im Folgenden: die "Gesellschaft") und unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner jeweils geltenden Fassung (im Folgenden: das "Gesetz von 1915") sowie den Bestimmungen der vorliegenden Satzung (im Folgenden: die "Satzung").

Art. 2.

(1) Der Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

(2) Der Geschäftssitz der Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates (wie nachstehend in Artikel 11 definiert) an jeden beliebigen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Im Übrigen gelten die für eine Änderung der Satzung geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

(3) Sollte eine Situation entstehen oder als unmittelbar bevorstehend erscheinen, die eine normale Tätigkeit am Geschäftssitz der Gesellschaft aus militärischen, politischen, wirtschaftlichen oder gesellschaftlichen Gründen verhindert, darf der Geschäftssitz der Gesellschaft durch Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend ins Ausland verlegt werden

bis sich die Situation wieder normalisiert; solche zeitlich begrenzten Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unabhängig von einer zeitlich begrenzten Verlegung des Geschäftssitzes der Gesellschaft eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

(4) Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates Büros und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 3.

(1) Der Geschäftszweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen an Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Gesellschaften oder Unternehmen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland in jedweder Form, sowie die Verwaltung, das Management, die Steuerung und die Entwicklung solcher.

(2) Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Erwerb, Tausch oder in jeder möglichen anderen Weise Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungen, Anleihen, Schuldscheine, Depotquittungen und/oder andere Schuldurkunden und im Allgemeinen alle Wertpapiere und/oder Finanzierungsinstrumente, die durch jedes öffentliche oder private Unternehmen, herausgegeben werden, erwerben.

(3) Die Gesellschaft kann direkt oder indirekt in Immobilienanlagen investieren und den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios von Patenten oder von anderen Rechten am geistigen Eigentum jeder Natur oder Ursprung tätigen.

(4) Die Gesellschaft kann in jeder möglichen Art und Weise borgen insbesondere kann sich die Gesellschaft durch die Emission von Privatplatzierungen, Wertpapieren, Anleihen und Schuldscheinen und jede Art von Schuld- und/oder Dividendenpapiere finanzieren. Die Gesellschaft kann Kapital ohne Beschränkung an seine Tochtergesellschaften, Filialen und Agenturen, angeschlossene Firmen und/oder irgendwelche anderen Firmen oder Personen verleihen. Die Gesellschaft kann (für alle oder nur Teile ihrer Aktiva) Garantien und Bürgschaften ausgeben, Sicherheiten abtreten oder Sicherheiten erstellen um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen, und/oder diejenigen Dritter, abzusichern. Sie kann dieses zum eigenen Nutzen und/oder zum Nutzen Dritter (juristischer oder privater Personen) tun, solange jene Tätigkeiten keine Tätigkeit ist, die den Verordnungen des Finanzsektors unterliegt.

(5) Die Gesellschaft kann an der Aufsetzung, an der Entwicklung, am Management und an der Steuerung von Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Die Gesellschaft darf geschäftsführende Tätigkeiten im Zusammenhang mit Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Gesellschaften oder Unternehmen, im Großherzogtum Luxembourg oder im Ausland, ausüben.

(6) Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten durchführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Kapitel II. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5.

(1) Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000). Es ist in einunddreißigtausend (31.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

(2) Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktieninhabers, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden.

(3) Zusätzlich zum gezeichneten Gesellschaftskapital kann ein Premium-Konto, auf welches eine hinsichtlich einer Aktie zusätzlich zu deren Wert geleistete Zahlung übertragen werden kann und ein Kapitalrücklagekonto 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder durch Beschluss des alleinigen Aktionärs eingerichtet werden.

Art. 6.

(1) Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben.

(2) Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

(3) Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Das Register steht jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung. Abschriften des Registers können auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs zur Verfügung gestellt werden

(4) Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Kapitel III. Verwaltungsrat - Vertretungsbefugnis

Art. 7.

(1) Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat mit mindestens drei (3) Mitgliedern geführt (der „Verwaltungsrat“ und jedes Mitglied ein „Verwaltungsratsmitglied“), die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

(2) Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden.

(3) Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt.

(4) Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

(5) Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

(6) Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abberufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernannt.

(7) Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 8.

(1) Alle Befugnisse, die weder von Gesetzes wegen noch durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat Dritten gegenüber grundsätzlich unbeschränkte Befugnis unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Verwaltungshandlungen, Verfügungen und Maßnahmen auszuführen und zu genehmigen die dem Zweck der Gesellschaft entsprechen.

(2) Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds verpflichtet.

(3) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsrechte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

(4) Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 9.

(1) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

(2) Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

(3) Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegramm oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

(4) Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

(5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegramm oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

(6) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

(7) Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

(8) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Gefasste Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates.

(9) Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch per Umlaufbeschluss gefasst werden, wenn sie schriftlich genehmigt und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Diese Genehmigung darf in einem gemeinsamen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten erfolgen, welche per Fax, Email, Telegramm oder Telex verschickt werden. Diese Beschlüsse haben dieselbe Gültigkeit wie Beschlüsse die auf Sitzungen des Verwaltungsrates getroffen werden, welche körperlich abgehalten werden.

Kapitel IV. Hauptversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Art. 10.

(1) Auf der rechtmäßig einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre werden alle Aktionäre vertreten. Sie hat die weitest gehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

(2) Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Art. 11.

(1) Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

(2) Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

(3) Ferner dürfen Aktionäre, die wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

Art. 12.

(1) Die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre findet nach den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts jährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg jeweils am dritten Mittwoch im Monat Juni um 10:00 Uhr, statt. Sollte dieser Tag kein Bankarbeitstag sein, ist die Hauptversammlung zur gleichen Uhrzeit am nächstfolgenden Bankarbeitstag abzuhalten. Der Verwaltungsrat kann im Interesse der Gesellschaft diese Hauptversammlung an einem anderen Tag abhalten, dies im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen.

(2) Andere ordentliche Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

(3) Außerordentliche Hauptversammlungen können an den in den jeweiligen Einberufungsmitteilungen genannten Orten und Zeiten abgehalten werden.

(4) Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

(5) Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 13.

(1) Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegramm oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

(2) Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

(3) Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

(4) Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

(5) Beschlüsse der Hauptversammlung werden im Einklang mit den in Gesetz anwendbaren regeln betreffend Quorum und Mehrheit gefasst.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Konten - Ertragsverwendung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar (1.1.) und endet am einunddreißigsten Dezember (31.12) des gleichen Jahres.

Art. 15.

(1) Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des möglichen Reingewinnes der Gesellschaft vorab der gesetzlich vorgeschriebenen Reserve zugeführt bis diese Reserve zu einem Betrag von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals angestiegen ist.

(2) Die Generalversammlung oder der alleinige Aktionär beschließt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung der restlichen Betrages des Reingewinns.

(3) Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

Art. 16.

(1) Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes), die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des Institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften auf bestimmte Dauer zutreffen.

(2) Die Hauptversammlung ernennt Prüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Kapitel VI. Auflösung und Liquidation

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt.

Art. 18. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle einunddreißigtausend Aktien (31.000) wurden von Aquila Capital Holding GmbH gezeichnet. Der Ausgabebetrag aller Aktien wurde voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000 EUR) von nun an zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro geschätzt.

Beschlussfassung Durch den Alleinigen Aktionär

Die Erschienene, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar an die Gründung anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Geschäftssitz befindet sich in 5, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.
2. PricewaterhouseCoopers, société coopérative, mit Sitz in L-2182 Luxemburg, 2, rue Gerhard Mercator, RCSL B 65.477, wird als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) bis zur Generalversammlung im Jahr 2016 bestellt.
3. Zu den Verwaltungsratsmitgliedern werden folgende Personen für die Dauer von sechs (6) Jahren ernannt:
 - a. Herr Ole Marquardt, geboren in Rotenburg/Wümme, Deutschland am 15.01.1976, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;
 - b. Herr Fritz Nehrig, Angestellter, mit beruflicher Adresse in D-20355 Hamburg, Valentinskamp 70, Deutschland, geboren am 19.01.1970 in Laatzen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes erfüllt sind.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Komparenten gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde in Ettelbrück, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Maître Pierre PROBST, notary residing at Ettelbrück, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

There appeared:

Aquila Capital Holding GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), having its registered office at 70, Valentinskamp, 20355 Hamburg, Germany, registered with the trade register of the local court at Hamburg under number HRB 115145,

here represented by Ms Nadine Closter, residing in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given on 25 March 2015.

Said power of attorney, signed „ne varietur“ by the appearing and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

This appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name “Eagle Capital Logistics No. 1” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the “Company Law”), and by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2.

(1) The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by resolution of its Board of Directors (as defined in Article 11 of the Articles). In all other respects, the legal provisions relating to the amendment of the Articles shall apply.

(3) Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the Board of Directors and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

(4) Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

Art. 3.

(1) The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations.

(2) The Company may acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

(3) The Company may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

(4) The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons, and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets in order to guarantee its own obligations

and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent that such activities are not regulated activities of the financial sector.

(5) The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may carry out any activities in relation to the management of any commercial, industrial, financial or other companies or enterprises, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

(6) The Company may generally employ any techniques and methods relating to its investments for the purpose of their efficient management, and may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital - Shares

Art. 5.

(1) The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares in registered form with no par value, all subscribed and fully paid-up.

(2) The share capital of the Company may be increased or by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

(3) In addition to the issued share capital, a premium account into which a premium paid on any share in addition to its value may be transferred and a capital reserve account 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» may be set up by a decision of the shareholders' meeting or by a decision of the sole shareholder.

Art. 6.

(1) The Company may have one or more shareholders.

(2) The shares are and shall remain in registered shares.

(3) With respect to the registered shares, a shareholder register shall be kept at the registered office of the Company with a content as specified in Article 39 of the Company Law and may be examined by each shareholder upon request. Entries in the shareholder register definitively determine the attribution of ownership in shares of the Company. At the request and cost of a shareholder, the Company shall issue share certificates confirming its title thereof.

(4) Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners of shares must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Chapter III. Board of Directors - Representation

Art. 7.

(1) The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the "Board of Directors", each member the "Director), who need not be shareholders of the Company.

(2) As long as the Company has a single shareholder, the number of Directors may be limited to one Director having the same powers as the Board of Directors.

(3) The general meeting of the shareholders or, as the case may be, the sole shareholder of the Company appoints the Directors or the sole Director; the general meeting shall also determine their number, their remuneration and the term of their office.

(4) The term of any individual Director's appointment may not exceed a period of six (6) years from the date of his appointment, unless otherwise decided by the general meeting and until the appointment of a successor Director.

(5) The general meeting may remove or replace any Director at any time and without any duty to show cause. A Director may be re-elected.

(6) If a legal entity is appointed as Director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as Director of the Company. Should the permanent representative be dismissed, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(7) In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may appoint, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders.

Art. 8.

(1) All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of the shareholders) fall within the competence of the Board of Directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

(2) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) Directors or, if only one Director has been appointed, by her/his/its sole signature.

(3) The board of directors is authorized to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may, but need not, be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors have been empowered to represent the Company

with respect to the Company's day-to-day management, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

(4) The Board of Directors may delegate other special powers or proxies, or entrust limited permanent or temporary functions to agents or committees of its choice.

Art. 9.

(1) The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman who shall preside at the meetings of the Board of Directors. It may also appoint a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and the minutes of the general meetings of the shareholders.

(2) The board of directors shall meet as often as the Company's interests so require upon call by the chairman or any two (2) Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

(3) Written notice of any meeting of the Board of Directors, regardless of whether delivered as an original or as a copy by facsimile or by e-mail, shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

(4) No convening notice is required if all members of the Board of Directors are present or duly represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

(5) Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing, regardless of whether delivered as an original or as a copy by facsimile or by e-mail, another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently in writing.

(6) Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

(7) Resolutions of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or any two (2) members of the Board of Directors. Copies of extracts of the minutes of the Board of Directors or of the circular resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or any two (2) members of the Board of Directors.

(8) The Board of Directors may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Directors are validly taken by a majority of the votes cast

(9) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by facsimile or e-mail.

Chapter IV. General meeting of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 10.

(1) The general meeting of the shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Company Law.

(2) To the extent that the Company has a sole shareholder, he shall assume all powers conferred by the Company Law to the general meeting of the shareholders. Resolutions of the sole shareholder shall be recorded in writing.

Art. 11.

(1) The shareholders of the Company shall meet in general meetings upon the issuance of a convening notice by the Board of Directors.

(2) One or more shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the subscribed capital may require the convening of any general meeting.

(3) One or more shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the subscribed capital may furthermore require the entry of one or more items on the agenda of any general meeting in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda; this request must be addressed to the Company by registered letter at least five (5) days before the relevant general meeting.

Art. 12.

(1) The annual general meeting of the shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the Company's registered office or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of general meeting, on the third Wednesday in June of each year at 10:00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately following business day.

(2) Any other general meeting of shareholders may be held at any other place and at any other time as may be specified in the convening notice of general meeting.

(3) Extraordinary general meetings of shareholders may be held at any other place and at any other time as may be specified in the convening notice of general meeting.

(4) For the convening of any general meeting of shareholders and the formalities necessary for admission thereto reference is made to the provisions of the Company Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

(5) If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

Art. 13.

(1) Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the Company Law. A shareholder may act at any general meeting of the shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether delivered in original or by facsimile or email.

(2) Each shareholder may also participate at any general meeting of the shareholders by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the general meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a general meeting by any of these means is deemed equivalent to the inperson participation by the shareholder at such general meeting.

(3) The shareholders are authorized to cast their vote by way of a ballot sheet provided by the Company. Ballot sheets contain the date and place of the general meeting of the shareholders, its agenda, and the text of the proposed resolutions, as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favor, against or abstain from voting on each proposed resolution, together with a reference to the shares for which the shareholder exercises such right. Shareholders must deliver their completed ballot sheets to the Company at its registered office by mail, facsimile or e-mail.

(4) Ballot sheets indicating neither a vote (in favor or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void. The Company will only accept ballot sheets received prior to the time of the general meeting as specified in the convening notice.

(5) Resolutions of the general meeting of the shareholders are adopted in accordance with the provisions of the Company Law.

Chapter V. Financial Year - Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 14. The Company's financial year shall begin on the first of January (1.1.) of each year and end on the thirty-first of December (31.12.) of the same year.

Art. 15.

(1) From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Company Law. Such allocation shall cease to be required as soon as the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's share.

(2) The general meeting of the shareholders determines the allocation of any remaining annual net profits by ordinary resolution.

(3) The Board of Directors may decide to pay interim dividends under the conditions and subject to the limitations of the Company Law.

Art. 16.

(1) The financial operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) or, to the extent required by Luxembourg law, by one or more external auditors (réviseur(s) d'entreprises). The auditor(s) (who need not be shareholders and may be physical persons or legal entities) shall be appointed for a term of not more than six (6) years and shall be eligible for reappointment.

(2) The general meeting of the shareholders appoints the auditor(s) by ordinary resolutions and determines their number, their remuneration and the term of their office.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting, taking the decision according to the procedures defined for the amendment of the statutes.

Art. 18. During the dissolution of the company, the General Meeting decides on the procedure for liquidation, appoints one or more liquidators and determines their powers and emoluments.

Chapter VII. General Provision

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Company Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2015.

Payment of the shares

All thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Aquila Capital Holding GmbH, prenamed, and totally paid up so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at eight hundred Euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder owner took the following resolutions:

1. The registered office is established at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
2. To elect PricewaterhouseCoopers, société cooperative, 2, rue Gerhard Mercatoris L-2182 Luxembourg, RCSL B 65477, as financial controller (commissaire aux comptes) until the general meeting held in 2016.
3. To appoint as Directors of the Board of Directors for a period of six (6) years:
 - a. Mr. Ole Marquardt, employee, born in Rotenburg/Wümme, Germany, on the 15 January 1976, having his professional address at 5, Heienhaff, 1736, Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - b. Herr Fritz Nehrig, Angestellter, mit beruflicher Adresse in D-20355 Hamburg, Valentinskamp 70, Deutschland, geboren am 19.01.1970 in Laatzen.

Declaration

The undersigned notary certifies that the conditions of Article 26 of the Company Law have been satisfied.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by a English translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Ettelbrück, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Gezeichnet: Nadine CLOSTER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 15 avril 2015. Relation: DAC/2015/6141. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 17. April 2015.

Référence de publication: 2015057340/503.

(150066101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Diorafish, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.294.

Résolution de l'associé gérant commandité du 31 mars 2015

L'Associé Gérant Commandité décide de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 20 mars 2015.

Le 07 April 2015.

Pour copie conforme

DIORASIS INTERNATIONAL S.A.

Associé Gérant Commandité

C. PAPADIMITRIOU / J. BRENIER

Référence de publication: 2015057319/15.

(150065644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Lorpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5548 Remich, 6, rue Janglisbunn.

R.C.S. Luxembourg B 196.146.

STATUTES

L'an deux mille quinze, le trois avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU

Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968 demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Lorpi S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique en matières financières, fiscales et légales, de toute nature auprès de personnes physiques et morales. La Société pourra entre autres exercer ses activités tant au Luxembourg qu'à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances.

La société pourra développer tous travaux en tant qu'agent et intermédiaire pour le conseil de toute nature via des sites internet, de services informatiques liés à cette activité.

Elle aura également pour objet la prestation de travaux administratifs, de conseil de marketing et management, effectuer des travaux de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, la prestation de cours et organisation de séminaires ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra exploiter une agence immobilière par la promotion de toutes réalisations immobilières plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles.

Elle pourra acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Françoise GRAVÉ, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968 demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, est appelée à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administratrice unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-5548 Remich, 6 rue Janglisbunn.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057491/237.

(150065325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

AEW Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056756/10.

(150065435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Aquila s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6981 Rameldange, 3, rue Joseph Schroeder.

R.C.S. Luxembourg B 177.013.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015056764/10.

(150065315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Artos Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1515 Luxembourg, 22, boulevard Dr Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 167.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056751/10.

(150065273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.